

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL 13 JUILLET 2022

ARRÊTE MUNICIPAL n°90/2022

La Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu le repas « jambon grillé » organisé pour la fête nationale du 13 juillet 2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le repas « jambon grillé » est organisé pour la fête nationale du 13 juillet 2022.

Article 2 : A compter du 12 juillet 2022 à 20h00 jusqu'au 14 juillet 2022 à 06h00, le stationnement sera interdit sur une partie de la place communale, comme indiqué sur le plan ci-joint (partie hachurée en rouge).

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Madame le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 11 juillet 2022



La Maire,

Anne-Marie BARBIER

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

La Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe de l'arrêté n°90/2022



La Maire,
Anne-Marie BARBIER

